

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAEDERSDORF
Du lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la convocation de M. René SCHAFFER, le Maire.

Étaient présents ENDERLIN Marilyne, HOLVECK Virginie, JERMANN Frédéric, MEISTER Catherine, MEISTER Joël, MEYER Jean-Philippe, SCHAFFER Hélène, SCHAFFER René, SIESS Ludovic, SUTTER Stéphanie, TOSCH Christian,

Étaient absents :

M. SCHAFFER René, Le Maire, indique qu'il est 19H30, le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Avant l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, M. SCHAFFER sollicite l'accord de l'assemblée pour l'ajout d'une question diverse urgente concernant l'abandon des charges à l'encontre des anciens locataires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'inscription de ce point à l'ordre du jour, qui sera traité en fin de séance

Nomination du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal de Raedersdorf procède à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer Mme ABT Elodie comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 30 mars 2026.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026 dont une copie a été adressée à l'ensemble des membres, est soumis à approbation.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'approuver le Compte-Rendu de la séance du 30 mars 2026.

1. Vote des taux d'imposition 2026

DEL27-2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en vigueur en 2026 sachant que les bases des valeurs locatives qui déterminent le montant de la taxe foncière sont revalorisées de 1.7 % par l'Etat en 2026.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.17 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.34 %
- taxe d'habitation pour les résidences secondaire : 13.88 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2. Vote des subventions

DEL28-2026

La commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Afin d'harmoniser les procédures administratives et de répondre aux obligations réglementaires, il est rappelé aux associations bénéficiaires que le versement de la subvention est désormais conditionné à la transmission :

- Du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- Du bilan financier (comptes annuels) de l'exercice écoulé.

Le conseil émet également l'avis que les associations pour les prochaines années face une demande écrite afin d'obtenir des subventions.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions ainsi :

ASSOCIATIONS LOCALES	MONTANT DE LA SUBVENTION
ASR RAEDERSDORF	230.00
	+ 2 000.00 (subvention éclairage)
AMICALE DE PÊCHE	80.00
<i>ASSOCIATION HIVER ETE SUNDGAU</i>	80.00
CLUB DES CIGOGNES	80.00
AMICALE DES ANCIENS SAPEURS-POMPIERS	80.00
ELSASSER THEATER	80.00
PEPS ET FORME	80.00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	80.00
LA CHORALE DE RAEDERSDORF	80.00
LES PERLES	80.00
AUTRES ORGANISMES	MONTANT DE LA SUBVENTION
MUSIQUE ET CULTURE	60.00
LES AMIS DE LUPPACH	150.00
AMAEELLES	APAMAD : 175
(Appel subventions 2026)	APALIB : 418
SAINT MORAND ALTKIRCH	150.00
ASSOCIATION PART'AGE (Ehpad Waldighoffen – Seppois)	150.00
PREVENTION ROUTIERE	60.00
CARITAS FERRETTE	150.00
CLUB VOSGIEN	80.00
AF	2000.00
TOTAL	6345.00 €

La subvention foot est renouvelée, le Conseil tient à souligner les efforts réalisés concernant la gestion de l'éclairage du terrain. Néanmoins, il est rappelé qu'une utilisation raisonnée des installations électriques reste attendue, notamment en veillant à limiter l'allumage des lampes aux périodes réellement nécessaires et à leur extinction immédiate après usage.

La commune renouvelle son soutien aux associations locales à travers l'attribution de subventions. Elle tient à saluer leur engagement et leur rôle essentiel dans la vie du village. Ce soutien s'accompagne de l'espoir que ces dynamiques continuent à les faire s'impliquer dans la vie de la commune, dans un esprit de partage, de solidarité et de convivialité.

Monsieur le Maire indique également que jusqu'à maintenant la commune aidait l'association foncière en payant certains travaux. Il propose afin de responsabiliser l'AF de leur attribuer une subvention de 2000€.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE d'approuver les subventions aux associations proposées ci-dessus.

3. Vote du Budget Principal

DEL29-2026

Suite à l'envoi du budget et de la note de synthèse le 10 avril 2026, Monsieur le Maire soumet le Budget Principal 2026 au Conseil Municipal en expliquant les futurs projets de la commune, avec l'équilibre suivant :

Total de la section de fonctionnement dépenses : 548 222.50€

Total de la section de fonctionnement recettes : 548 222.50€

Total de la section d'investissement dépenses : 212 413.69€

Total de la section d'investissement recettes : 212 413.69€

Monsieur le Maire propose la mise en place des 7.5% de fongibilité de crédit dans la section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE d'approuver le Budget Principal comme exposé ci-dessus

4. Vote du Budget lotissement

DEL30-2026

Suite à l'envoi du budget et de la note de synthèse le 10 avril 2026, Monsieur le Maire soumet le Budget Annexe 2026 au Conseil Municipal avec l'équilibre suivant :

Total de la section de fonctionnement dépenses : 154 487.49 €

Total de la section de fonctionnement recettes : 154 487.49 €

Total de la section d'investissement dépenses : 100 000.00 €

Total de la section d'investissement recettes : 100 000.00 €

Monsieur le Maire propose également la mise en place des 7.5% de fongibilité de crédit dans la section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE d'approuver le Budget Annexe comme exposé ci-dessus.

5. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

DEL31-2026

Monsieur le Maire explique que la loi impose à la commune d'instituer une Commission Communale des Impôts Directs pour la durée du mandat municipal.

Cette instance occupe une place centrale dans la fiscalité locale puisqu'elle donne chaque année son avis sur les évaluations de l'administration fiscale concernant les habitations et les locaux professionnels.

La commune comptant moins de 2 000 habitants, la commission doit être composée du maire ou d'un adjoint délégué ainsi que de **12 commissaires, soit 6 titulaires et 6 suppléants.**

Pour permettre cette nomination, le Conseil Municipal doit proposer une liste de 24 noms, soit le double du nombre de membres à désigner.

Monsieur le Maire précise qu'il revient ensuite au Directeur des Finances Publiques de choisir, au sein de cette liste, les personnes qui siégeront finalement comme titulaires ou suppléants, l'ordre des noms indiqués par le conseil n'ayant qu'une valeur indicative.

SONTAG	Patrick
TOSCH	Christian
SUTTER	Stéphanie
SCHAFFER	Hélène
MEISTER	Joel
HOLVECK	Virgine
SIESS	Ludovic
MEISTER	Catherine
JERMANN	Frédéric
MEYER	Jean-Philippe
PROBST	Nathalie
ERBLAND	Annick
DISSER	Anabelle
DIRRIG	Myriam
FERRANDIER	Nicolas
MEISTER	Morand
KEMPF	Monique
MEISTER	Elisabeth
ORTS	Aline
OBRIST	Hubert
MEISTER	Christophe
RUETSCH	Patrick
GOELNITZ	Guillaume
MOLL	Hervé

6. Renouvellement des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

DEL32-2026

Le maire rappelle que les rectifications opérées sur la liste électorales doivent faire l'objet d'un contrôle par une commission instituée par l'article R-8 du code électoral indépendante de l'autorité du maire. Le conseil municipal doit désigner ses représentants pour siéger dans cette commission.

Les membres sont au nombre de 6 : 3 titulaires et 3 suppléants

Un titulaire et un suppléant sont désignés par le conseil municipal : **Le conseil choisit Mme Catherine MEISTER comme titulaire et Mme HOLVECK Virginie en tant que suppléant**

-
- Un titulaire et un suppléant sont désignés après proposition de la Commune par le Préfet : suggéré Jean-Marc METZ et PFIFFER Françoise
- Un titulaire et un suppléant sont désignés après proposition de la Commune par le Tribunal de Grande Instance suggéré Laura BRINGIA et SONTAG Patrick

7. Délégation de pouvoir au Maire

DEL33-2026

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder, dans les limites de cinq cent mille euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (soit pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 euros par année civile ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 500 euros ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- De demander à tout organisme financeur et par sollicitation écrite rapportée au Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

- De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 500 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Le conseil vote

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

8. Urbanisme

Monsieur le Maire présente les dernières demande d'urbanisme.

Il explique au conseil que le panneau d'entrée et de sortie du village de la rue d'Oltingue a été déplacé suite au futur lotissement qui va se créer à la sortie du village.

Monsieur le maire explique que suite au déplacement du panneau, il a été demandé de laisser le socle du panneau de sortie pour y déplacer le radar, mais suite au devis et aux explications de l'entreprise, le Maire et les adjoints songe à le laisser à sa place.

Divers

- **Projet de sculpture** : Monsieur le Maire indique que Monsieur Ruetsch souhaite faire réaliser une sculpture de dragon, inspirée du livre de Mme Rocklin, par un sculpteur suisse. La commune est actuellement en attente du devis.
- **Élections sénatoriales** : Monsieur le Maire annonce que le conseil municipal se réunira le **5 juin prochain** afin de procéder à l'élection du délégué et de ses suppléants pour les élections sénatoriales.
- **Projets de la commune** : Un conseiller s'interroge sur le futur projet principal du mandat. Monsieur le Maire évoque plusieurs projets d'envergure sur lesquels le conseil municipal sera amené à réfléchir et à se prononcer prochainement.
- **Subventions aux associations** : Une discussion s'engage concernant l'attribution des subventions. Les conseillers souhaitent que soient débattus, dès l'année prochaine, les critères d'éligibilité ainsi que la liste des associations bénéficiaires.
- **Sécurité routière** : Une conseillère signale que plusieurs enfants empruntent la rue de Ferrette pour se rendre à l'arrêt de bus, alors qu'aucun passage piéton n'est aménagé. Après échange, il est décidé de matérialiser un passage piéton lors de la prochaine Journée Citoyenne.
- **Journée Citoyenne** : Les membres du conseil échangent ensuite sur l'organisation générale et la logistique du repas de cette Journée Citoyenne

Le secrétaire
ABT Elodie



Le Maire
René SCHAFFER

